

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 34
Membres présents : 26
Membres représentés : 5
Membre absent : 3
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-5-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que crée en 2023, le dispositif Colos apprenantes s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » et est porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Que les séjours proposés dans ce cadre relèvent de la réglementation applicable aux séjours de vacances (article R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Que le dispositif poursuit un triple objectif :

- **Educatif** : Permettre aux jeunes de consolider ou acquérir des connaissances et compétences,
- **Social** : Contribuer au départ en vacances de mineurs issus de quartiers populaires,
- **Culturel** : Encourager la découverte de territoires et activités dans un cadre sécurisé en véhiculant des valeurs de tolérance et laïcité,

Que le dispositif a pour but de construire un cadre de confiance pour les associations, les collectivités territoriales, les partenaires et les familles. Pour ces dernières, le label garantit la gratuité ou la quasi gratuité du séjour pour les publics éligibles, ainsi qu'une qualité éducative des activités de loisirs,

Que le rôle de la collectivité territoriale est d'identifier les mineurs désireux de partir en séjours apprenants et les accompagner dans le déroulement des séjours. Il est important de préciser que la parité de genre est fortement encouragée,

Que cette année 2023, le service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports (SDJES) a accepté le dossier de candidature déposé par la Commune de Villeneuve-la-Garenne. Une subvention de 78 000 euros équivalent à 195 places a été accordée à la Commune,

Ces places seront répartis entre les associations et la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions aux associations et services de la Ville bénéficiaires de ce dispositif suivants :

BENEFICIAIRES :	MONTANTS :
L'Association des Africains du 92 (AA92) Adresse postale : 1, square Paul Claudel – 92390 Villeneuve-la-Garenne	12 000 €
Génération Unis Siège : 1 square Gérard Philippe - 92390 Villeneuve-la-Garenne	34 000 €
Agir pour s'accomplir (APSA) Siège : 137 boulevard Gallieni - 92390 Villeneuve-la-Garenne	10 000 €
Service Enfance Siège : 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve la garenne	22 000 €
Total des acomptes :	78 000 €

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Par ailleurs, en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les demandes formulées par plusieurs associations et groupements d'intérêt public pour bénéficier d'un acompte sur les subventions habituellement attribuées par la Commune,

Vu le retrait provisoire en séance des conseillers municipaux exerçant des fonctions au sein d'organismes visés par la présente délibération et de ce fait non admis à prendre part au débat et au vote s'y rapportant, ceci, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à ces demandes pour permettre aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie en **début d'année civile,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Où l'exposé de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La répartition de subventions aux associations suivantes et au service de la Ville :

BENEFICIAIRES :	MONTANTS :
L'Association des Africains du 92 (AA92) Adresse postale : 1, square Paul Claudel – 92390 Villeneuve-la-Garenne	12 000 €
Génération Unis Siège : 1 square Gérard Philippe - 92390 Villeneuve-la-Garenne	34 000 €
Agir pour s'accomplir (APSA) Siège : 137 boulevard Gallieni - 92390 Villeneuve-la-Garenne	10 000 €
Service Enfance Siège : 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve la garenne	22 000 €
Total des acomptes :	78 000 €

AUTORISE

-Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions avec les associations.

-Monsieur le Maire à signer avec l'Etat (SDJES), au nom et pour le compte de la Commune, la convention attributive de subvention au titre du dispositif Colos Apprenantes.

-Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives permettant d'attribuer les subventions aux associations.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris